

DECISION n° 2023-125DC.

Objet : Demande de subvention pour les programmes « haies » et « mares » (2023/2024) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'arrêté n° 2020-10A en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Pierre BRU, 6^{ème} Vice-Président ;

Vu l'objectif du Plan Climat (PCAET) [3.3.2] : « Préserver, gérer et restaurer l'environnement » ;

Vu l'objectif du projet de territoire (PT) [2.2.1] : « Préserver un maillage bocager, garant du bon fonctionnement des milieux naturels et marqueur de l'identité des Vallées du Haut-Anjou » ;

Vu les objectifs de la Responsabilité Sociétale de l'Organisation (RSO) dans le cadre de la labellisation LUCIE 26 000, notamment l'engagement E4-P12-3 « Poursuivre l'engagement de la CCVHA pour la biodiversité » ;

Vu la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » de la Région Pays-de-la-Loire et l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ;

Vu la Commission Environnement du 13 septembre 2023 ;

CONSIDERANT que le programme de plantation de haies bocagères pour la période 2023/2024 représente un linéaire de 4845 mètres, soit un montant d'accompagnement et fourniture, livraison et distribution de plants et autres accessoires de protection de 26 647,5 € net de taxe. La demande de subvention auprès du Conseil départemental couvre 60% du montant de l'opération, soit 15 988,5 €. Les 40% restants à charge sont supportés par les planteurs ;

CONSIDERANT que le programme de restauration de mares bocagères pour la période 2023/2024 représente un nombre de 15 mares, soit un montant d'assistance à maîtrise d'ouvrage et travaux de 45 000 € HT. Le demande de subvention auprès du Conseil départemental couvre 60% du montant de l'opération, soit 27 000 €.

DECIDE

Article 1er : approuve la demande de subvention d'un montant de 15 988,5 € pour le programme « haies » (2023/2024) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental ;

Article 2 : approuve la demande de subvention d'un montant de 27 000 € pour le programme « mares » (2023/2024) dans le cadre des aides financières « Complexe bocager et biodiversité » du Conseil départemental ;

Article 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente décision.

Article 4 : Certifier le caractère exécutoire de la présente décision qui sera :

- Transmise à Madame la Sous-Préfète de Segré ;
- Publiée sur le site internet de la collectivité ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Le Lion-d'Angers, le 04 septembre 2023

Le Vice-Président
en charge de l'Environnement

Jean-Pierre BRU

